

## **REGLEMENT DU FONDS D'AIDE A LA CREATION NUMERIQUE ET AUX NOUVEAUX FORMATS « MAGNETIC BORDEAUX »**

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, avec l'appui financier du CNC, créent un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres de création numérique et de nouveaux formats, selon les dispositions prévues dans le cadre de leur convention de coopération.

Ce fonds cible les fictions innovantes (créations vidéos sur Internet, chaînes numériques...), la création d'œuvres numériques (œuvres interactives, réalité virtuelle...), le développement, la production et la diffusion d'œuvres novatrices et expérimentales faisant spécifiquement appel aux technologies multimédia et numériques.

L'aide à la création vise à permettre aux créateurs d'œuvres (auteurs) et aux collectifs de créateurs (associations) un saut créatif et qualitatif de leurs contenus, en leur donnant les moyens de leurs ambitions.

### **Règles de fonctionnement du fonds**

#### **Bénéficiaires**

- les talents : auteurs et créateurs (personnes physiques)
- les associations (qui représentent un talent ou un collectif de talents)

Les bénéficiaires personnes physiques doivent avoir la nationalité française ou être ressortissants européens ou avoir qualité de résidents français ou européens.

#### **Projets éligibles**

Les projets d'œuvres d'expression originale française, avec un travail de scénarisation et un lien culturel fort avec la métropole bordelaise (créateurs, sujet, développement ou production).

Sont exclus : les projets institutionnels et promotionnels, les documentaires, les jeux vidéo.

#### **Montant des aides**

L'aide à la création est plafonnée à 20 000€ et ne pourra dépasser 10 000 € si le lien culturel avec le territoire métropolitain est limité.

Attention, le total des aides publiques accordées ne pourra excéder 50% du budget total prévisionnel, conformément à la réglementation européenne (cette limitation ne concerne pas les aides à l'écriture pour les auteurs).

Les aides sont versées sous forme de subvention (association) ou d'honoraires (auteurs).

## **Transparence des procédures**

Le présent règlement est disponible auprès des demandeurs d'aides et des professionnels via une communication publique sur les sites Internet de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et sur tout autre support approprié.

## **Comité de lecture**

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur des comités est établi et adopté par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, transmis au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Les comités sont composés majoritairement de professionnels du cinéma, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; ils comprennent des professionnels extérieurs aux deux collectivités.

### Membres du comité de lecture pour l'appel à projet 2018-2019 :

Experts :

- François Calderon, directeur général de la fabrique de cinéma Commune Image à Saint-Ouen
- Yannick Reix, directeur du Café des images à Herouville Saint Clair
- Stéphanie Robin, administratrice du Fresnoy – studio des arts contemporains à Tourcoing
- Joséphine Derobe, artiste, directrice artistique et scénariste spécialisée en réalité virtuelle (Les Produits frais, Maison de production pour le cinéma, l'audiovisuel et le transmedia ; Les Poissons volants, société de production indépendante spécialisée dans les documentaires et long-métrages ; la Fabrique 3D)
- Stéphan Castang, auteur et réalisateur
- Dominique Pasqualini, Directeur de l'EBABX – Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux et du Pavillon

A titre consultatif :

- Directeur de la mission attractivité, Bordeaux Métropole
- Directeur Général des Affaires Culturelles, Ville de Bordeaux
- Directeur Adjoint des Affaires Culturelles, Ville de Bordeaux
- Chef de service arts visuels, design, cinéma, Ville de Bordeaux
- Conseiller pour le cinéma, DRAC Nouvelle Aquitaine
- Directeur Général de l'Agence régionale du livre, du cinéma et de l'audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine – ALCA
- Représentant du Bureau d'accueil des tournages

## **Suivi des dossiers**

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de

connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

### **Convention avec les bénéficiaires**

Une convention liant la Ville de Bordeaux, gestionnaire du fonds pour le compte de Bordeaux Métropole, et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

### **Dépenses éligibles**

Les dépenses d'écriture, de développement, de production, de diffusion.

### **Constitution du dossier de demande d'aide**

Le dépôt des dossiers se fait par voie électronique uniquement via le formulaire de demande.

A prévoir :

- Un pitch vidéo de 3mn expliquant le concept de l'œuvre (synopsis, intentions artistiques, de mise en scène, lieux, décors, personnages...)
- Présentation écrite du candidat (personne physique ou association)
- Un CV du talent (ou collectif de talents)
- Un lien vers les créations précédentes
- Un budget prévisionnel du projet d'œuvre/ plan de financement selon le modèle à télécharger et à renseigner
- Pour les associations : un n° de SIRET, les statuts de l'association, la déclaration de création, un RIB

Pour les personnes physiques : un n° de SIRET, ou n° AGESEA ou n° MDA, un RIB

### **Attribution et versement de l'aide**

Elle est versée en deux fois. Un versement de 70% à la signature de la convention et le solde de 30% au moment de la remise de l'œuvre et des comptes définitifs.

Le montant du solde sera déterminé en fonction des sommes effectivement consommées, sans pouvoir excéder le montant des aides fixé par la convention. Dans le cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le calcul du solde à verser sera fait au prorata du réalisé par rapport au prévisionnel.

En cas de refus d'octroi d'aide par la commission, le projet ne pourra pas être à nouveau présenté dans le délai de 12 mois suivant ce refus.

### **Aides simultanées et plafonnées**

Les aides à la création sont plafonnées à 2 par an par structure et par personnes physiques en cas d'appels à projets multiples dans l'année.

### **Contrôle de la réalisation des projets aidés**

Le bénéficiaire de l'aide devra fournir sous 12 mois le projet réalisé et un document comptable indiquant le coût définitif détaillé du projet et ses moyens de financement.

A titre exceptionnel, le délai de 12 mois pourra être prolongé sur demande motivée du demandeur.

A défaut, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux pourront demander le reversement de l'aide, sauf dérogation lorsque le demandeur pourra attester sur facture des sommes déjà engagées sur le projet et justifier des difficultés incombant à la réalisation du projet.

### **Contreparties relatives aux œuvres soutenues**

Les œuvres soutenues comprendront au début de leur générique, sur une ligne séparée, le bloc-marque « Magnetic Bordeaux » ainsi que la mention « avec le soutien de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux en partenariat avec le CNC ». Au générique de fin figureront les logos de Bordeaux Métropole et de la Mairie de Bordeaux, la pastille Bordeaux Culture et le logo du CNC.

Les œuvres soutenues pourront être diffusées ou relayées sur les playlists des chaînes numériques, sur les réseaux sociaux et tous supports choisis par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le CNC. Un formulaire de cession de droits non exclusif et non commercial des œuvres soutenues sera transmis au moment de l'octroi de l'aide.